

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE VAUCOURTOIS

Les horaires de sorties et d'entrées sont les suivants :

| | ENTREE | SORTIE | |
|-----------------------|--------|--------|---|
| MATIN : L Ma J V | 8h50 | 11h50 | Ouverture des portes 10 min avant les heures d'entrées. |
| APRES-MIDI : L Ma J V | 13h45 | 16h45 | |

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école. Ils viendront également rechercher leur enfant à l'heure.

Sans information préalable de la famille, en l'absence des parents ou d'un responsable légal désigné par eux aux horaires de sortie des classes, l'enfant sera conduit par le biais du car de ramassage scolaire à la cantine ou à la garderie de Sancy lès Meaux, s'il est muni d'une carte de transport scolaire.

En cas de sortie exceptionnelle pendant les heures scolaires, les parents doivent prévenir l'enseignant par écrit et venir chercher leur enfant dans la classe.

En cas d'absence de transport scolaire (intempéries, ...), votre enfant pourra être accueilli dans l'école de votre domicile.

Un enfant de maternelle qui fréquenterait trop irrégulièrement l'école pourra, après réunion de l'équipe éducative être rayé de la liste des inscrits.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même la maîtresse de toute absence de leur enfant.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable, avec le matériel indispensable au bon travail scolaire.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition ; tout livre de bibliothèque perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille.

Il est recommandé :

- d'avoir un langage correct
- de ne pas porter de bijoux ou objets de valeur
- de ne pas apporter d'objets dangereux
- de pas apporter de jouets excepté un « doudou » pour la sieste
- de ne pas avoir de jeux violents, de nature à causer des accidents
- de ne pas jeter des projectiles divers

Il est interdit de porter des signes religieux ostentatoires.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement la maîtresse de service.

- aucun médicament ne peut être administré pendant les heures de classe
- il est indispensable d'avertir l'école en cas de maladies contagieuses ou de poux
- un certificat de non contagion est nécessaire pour la reprise des cours

Par souci de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas y pénétrer sans y avoir été invitée.

Les manquements au règlement intérieur par les enfants, peuvent donner lieu à des réprimandes et seront portés à la connaissance des familles.

L'équipe enseignante

Signature des parents :